

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-145/PR/MDMHUEL portant approbation du bilan d'ouverture de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS)

n° 2018-145/PR/MDMHUEL

Ministère

SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES INVESTISSEMENTS
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Date de publication

27 septembre 2018

Numéro JO

n° 18 du 30/09/2018

Date du numéro

30 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°57/AN/14/7ème L du 20 juin 2014 portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du Logement

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VUla Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°01/18/FDH du 5 juillet 2018 portant approbation du bilan de clôture du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 septembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le bilan d'ouverture de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) arrêté à la date du 31 décembre 2017 et qui se présente comme suit :Actif :10 657 959 169 Fdj1. Fonds de dotation :4 991 100 903 Fdj2. Dettes et autres engagements :5 666 858 266 Fdj

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH